



ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION

Le Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9,

VU la délibération en date du 08 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 09 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Khalifé KHALIFE en qualité de 7^{ème} Vice-Président de Metz Métropole,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Khalifé KHALIFE, 7^{ème} Vice-Président de Metz Métropole, reçoit délégation de fonctions, en qualité de titulaire, pour signer les actes et courriers, suivre les dossiers et exécuter les délibérations, dans le domaine suivant :

Solidarités et santé

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Khalifé KHALIFE, la suppléance est exercée par Monsieur Geoffrey SCHUTZ, Conseiller Délégué.

Article 3 : Monsieur Khalifé KHALIFE, 7^{ème} Vice-Président de Metz Métropole, reçoit délégation, en qualité de suppléant, pour exercer la délégation qui a été confiée à Monsieur Geoffrey SCHUTZ, Conseiller Délégué de Metz Métropole, dans le domaine suivant : « Insertion Sociale et Professionnelle ».

Article 4 : Monsieur Khalifé KHALIFE, 7^{ème} Vice-Président de Metz Métropole, reçoit délégation, en qualité de suppléant, pour exercer la délégation qui a été confiée à Monsieur Antoine POSTERA, Conseiller Délégué de Metz Métropole, dans le domaine suivant : « Relation avec la CAF – Convention Territoriale Globale ».

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Khalifé KHALIFE en date du 7 avril 2022.

Article 6 : Lorsque le titulaire de la présente délégation estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il doit en informer le délégant par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime devoir se déporter.

Article 7 : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du Président de Metz Métropole pour la durée du mandat.

Article 8 : Le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté avec effet immédiat.

Fait à Metz, le **16 MARS 2023**

Notifié à l'intéressé, le
Signature précédée de la mention
« Bon pour Acceptation » :

Le Président

« Bon pour Acceptation »



François GROSDIDIER
Maire de Metz
Vice-Président de la Région Grand Est
Membre Honoraire du Parlement

